

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
198^e année
17 mars 2022
n° 10 / 7943^e
pages 505 à 552

CHRONIQUE / Responsabilité pénale

De la responsabilité pénale, du trouble mental
et de quelques autres dispositions en matière de sécurité intérieure
Commentaire de la loi n° 2022-52 du 24 janvier 2022
relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure
> Sébastien Pellé

519

ÉDITORIAL

505 Quand la fraternité se fait loi, *Fabrice Defferrard*

ACTUALITÉS

- 508 Cautionnement (action subrogatoire) : portée en cas de résolution du prêt affecté
- 509 Société par actions simplifiée (dirigeant) : révocation selon les conditions statutaires
- 510 Bail rural (congé pour reprise) : inconstitutionnalité du régime
- 512 Circulation routière (stationnement) : notion de trottoir
- 514 Licenciement (motif) : détermination du caractère disciplinaire
- 515 Appel civil (conclusions) : pluralité de prétentions formulées

POINT DE VUE

517 Le « passe vaccinal » conforme à la Constitution. Vraiment ?, *Michel Bouleau*

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 528 **Panorama** : Contentieux familial, *Mélina Douchy-Oudot*
- 539 **Notes** : Clauses abusives : application de l'article 1171 du code civil
à la location financière et précisions sur la notion de déséquilibre significatif
en droit commun, *note sous Com. 26 janv. 2022, Sandrine Tisseyre*
- 544 La procédure de saisie immobilière est respectueuse du droit au procès équitable
du débiteur, *note sous Civ. 2^e, 13 janv. 2022, Charlie Lledo*
- 548 Le délai d'action en garantie des vices cachés : prescription ou forclusion ?,
note sous Civ. 3^e, 5 janv. 2022, Malvina Mille Delattre

ENTRETIEN

552 Adeline Gouttenoire – La loi n° 2022-140 du 7 février 2022
relative à la protection des enfants

DALLOZ
Lefebvre Dalloz

Version numérique incluse*



322210



31/35 rue Froidevaux
75685 PARIS CEDEX 14
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66
Fax 01 40 64 54 66
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENTE, DIRECTRICE DE LA PUBLICATION,
SYLVIE FAYE

DIRECTRICE DES ÉDITIONS,
CAROLINE SORDET

DIRECTRICE « CIVIL - PÉNAL & OUVRAGES »,
HÉLÈNE HOCH

CONSEIL SCIENTIFIQUE

ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON ET PHILIPPE MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

PASCALE DEUMIER

RÉDACTION

• DIRECTION

Rédacteur en chef : Alain LIENHARD (5403)

• RÉDACTION

Maëlle HARSOUËT DE KRAVEL (5379)

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque-Crédit-Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence-Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat-Responsabilité-Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

• ÉDITION-RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (5284)

Laurence BREUZÉ-DINNAT (5481)

Katy PERCHEREAU (5366)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

1^{er} secrétaire de rédaction : Véronique THILL

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

ABONNEMENTS-RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Yvette NAY, Directrice

80 avenue de la Marne-92541 Montrouge Cedex

Fax : 01 41 48 47 92-ventes@dalloz.fr

Relations clients : Wilfried RENÉ, Responsable

Tél. : 01 40 92 36 64

Service publicité : Sandrine TOUTON MICHEL

Tél. : 01 40 92 20 24-publicite@lefebvre-sarrut.eu

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 840 € HT (857,54 € TTC)

Étranger : 906 € HT

Prix au numéro : 37,78 € TTC

ISSN 0034-1835-N° CPPAP 1022 T 82206

DUPLIPRINT Mayenne

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Mars 2022

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €

Siège social : 31-35, rue Froidevaux Paris 14^e

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié

dans la revue est interdite



Origine du papier : Portugal

Taux de fibres recyclées : 0 %

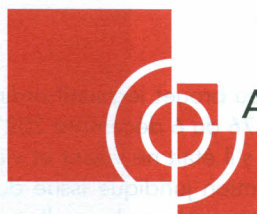
Prot : 0,08 kg/t

ÉDITORIAL

Fabrice Defferrard

505

Quand la fraternité
se fait loi



ACTUALITÉS

508

DROIT DES AFFAIRES

Banque-Crédit-Garantie

Cautionnement (action subrogatoire) :
portée en cas de résolution du prêt affecté,
Civ. 1^{re}, 9 mars 2022

Cautionnement (devoir de mise en garde) :
preuve à la charge de la caution,
Com. 9 mars 2022

Intérêt légal (taux) : action pour les besoins
professionnels du créancier, Com. 9 mars 2022

Consommation

Protection des consommateurs : soumission
volontaire au code de la consommation,
Civ. 1^{re}, 9 mars 2022

Société et marché financier

Société par actions simplifiée (dirigeant) :
révocation selon les conditions statutaires,
Com. 9 mars 2022

Autorité des marchés financiers (recours) :
constitutionnalité du régime,
Cons. const. 11 mars 2022

510

DROIT IMMOBILIER

Bail

Bail d'habitation (cautionnement) :
nécessité d'une vérification d'écriture,
Civ. 3^e, 9 mars 2022

Bail rural (congé pour reprise) :
inconstitutionnalité du régime,
Cons. const. 11 mars 2022

Copropriété

Assemblée générale (marchés de travaux) :
vote en cas de pluralité de devis,
Civ. 3^e, 9 mars 2022

511

DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

Droit européen

Conflit de lois (obligation non contractuelle) :
contrefaçon de dessins et modèles,
CJUE 3 mars 2022

Citoyenneté européenne (droit de séjour) :
assurance maladie complète,
CJUE 10 mars 2022

512

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Droit pénal

Circulation routière (stationnement) :
notion de trottoir, Crim. 8 mars 2022

Presse et communication

Délit de presse (prescription) : plainte avec
constitution de partie civile, Crim. 8 mars 2022

Procédure pénale

Garde à vue (procès-verbal) : portée
d'une transcription partielle ou erronée,
Crim. 8 mars 2022

513

DROIT PUBLIC

Fiscalité

Visite domiciliaire (saisie des données) :
constitutionnalité du régime,
Cons. const. 11 mars 2022

514

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Résiliation judiciaire (demande du salarié) :
portée d'un licenciement ultérieur,
Soc. 2 mars 2022

Licenciement (motif) :
détermination du caractère disciplinaire,
Soc. 9 mars 2022

Clause de loyauté (illicéité) : point de départ
de la prescription de l'action, Soc. 2 mars 2022
Congés (date et ordre des départs) : congés
d'origine conventionnelle, Soc. 2 mars 2022

515

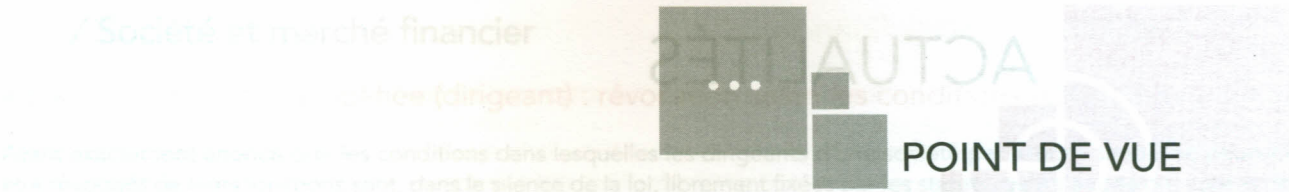
PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Procédure civile

Action en justice (association) :
qualité à agir appréciée selon la loi du for,
Civ. 1^{re}, 9 mars 2022

Appel civil (conclusions) : pluralité
de prétentions formulées, Civ. 2^e, 3 mars 2022

Arbitrage international (clause compromis-
soire) : rejet de l'exception d'incompétence,
Civ. 1^{re}, 9 mars 2022



POINT DE VUE

517 Le « passe vaccinal » conforme à la Constitution.
Vraiment ?
par Michel Bouleau



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUE

519 De la responsabilité pénale, du trouble mental et de quelques autres dispositions en matière de sécurité intérieure. Commentaire de la loi n° 2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure par Sébastien Pellé

PANORAMA

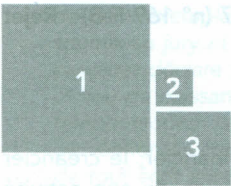
528 Contentieux familial
janvier 2021 – décembre 2021
par Mélina Douchy-Oudot

NOTES

539 Clauses abusives : application de l'article 1171 du code civil à la location financière et précisions sur la notion de déséquilibre significatif en droit commun, note sous Com. 26 janv. 2022 par Sandrine Tisseyre

544 La procédure de saisie immobilière est respectueuse du droit au procès équitable du débiteur, note sous Civ. 2^e, 13 janv. 2022 par Charlie Lledo

548 Le délai d'action en garantie des vices cachés : prescription ou forclusion ?, note sous Civ. 3^e, 5 janv. 2022 par Malvina Mille Delattre



ENTRETIEN

552 Adeline Gouttenoire – La loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise. Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non. Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise. Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :
- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (références entre parenthèses).



*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.
Retrouvez également votre revue numérique sur Dalloz-Revues.fr